



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : mairiedenancay@wanadoo.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

**Nombre de conseillers en
exercice : 15**

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation :
07/09/2023

Date d'affichage :
07/09/2023

**OBJET : Abrogation des
plans d'alignement sur les
routes départementales**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-trois
le quatorze septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY,
Messieurs BAILLY, LEFEVRE, PERRIER, PINGUET, RAGOBERT,
URBAIN.

Excusé : Monsieur IMBAULT.

Absents : Madame GUÉRU, Messieurs BARRÉ, BONNOT.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Monsieur Denis IMBAULT a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Le Maire informe le conseil municipal que la Commune est concernée par les plans d'alignement ci-après :

- RD 29, rue du Grand Meaulnes, approuvé le 30 avril 1889,
- RD 29, rue de Vierzon, approuvé le 30 octobre 1945,
- RD 944, route du Château et route de Salbris, approuvé le 11 décembre 1893.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, le Département du Cher souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger ces plans d'alignement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation par la Communauté de Communes le 24 octobre 2022 lors de la réunion des Maires.

Le code la voirie routière précise en son article L.131-6 : « *les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L.121-28 du code des Communes.* »

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de cette voie, nécessitant le maintien de ces servitudes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

émet un avis favorable sur la décision du Département à savoir : abroger ces plans d'alignement.

Fait à Nançay, le 15 septembre 2023

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 15 septembre 2023.